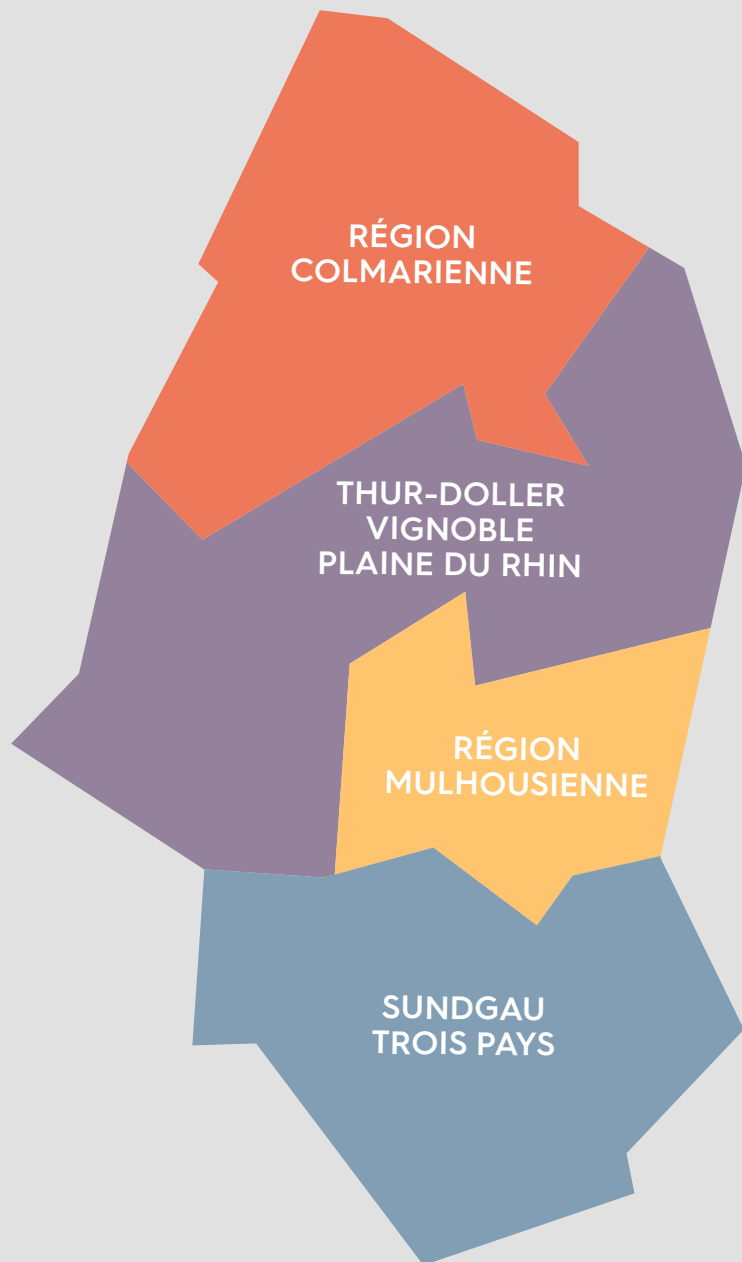


Politique

de Développement Territorial

Le conseil départemental a mis en place pour les années 2019 à 2021, une nouvelle Politique de Développement Territorial dotée d'une enveloppe de 12 M€. Elle est mise en œuvre au moyen de deux nouveaux fonds d'aides dédiés spécifiquement à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires et à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.



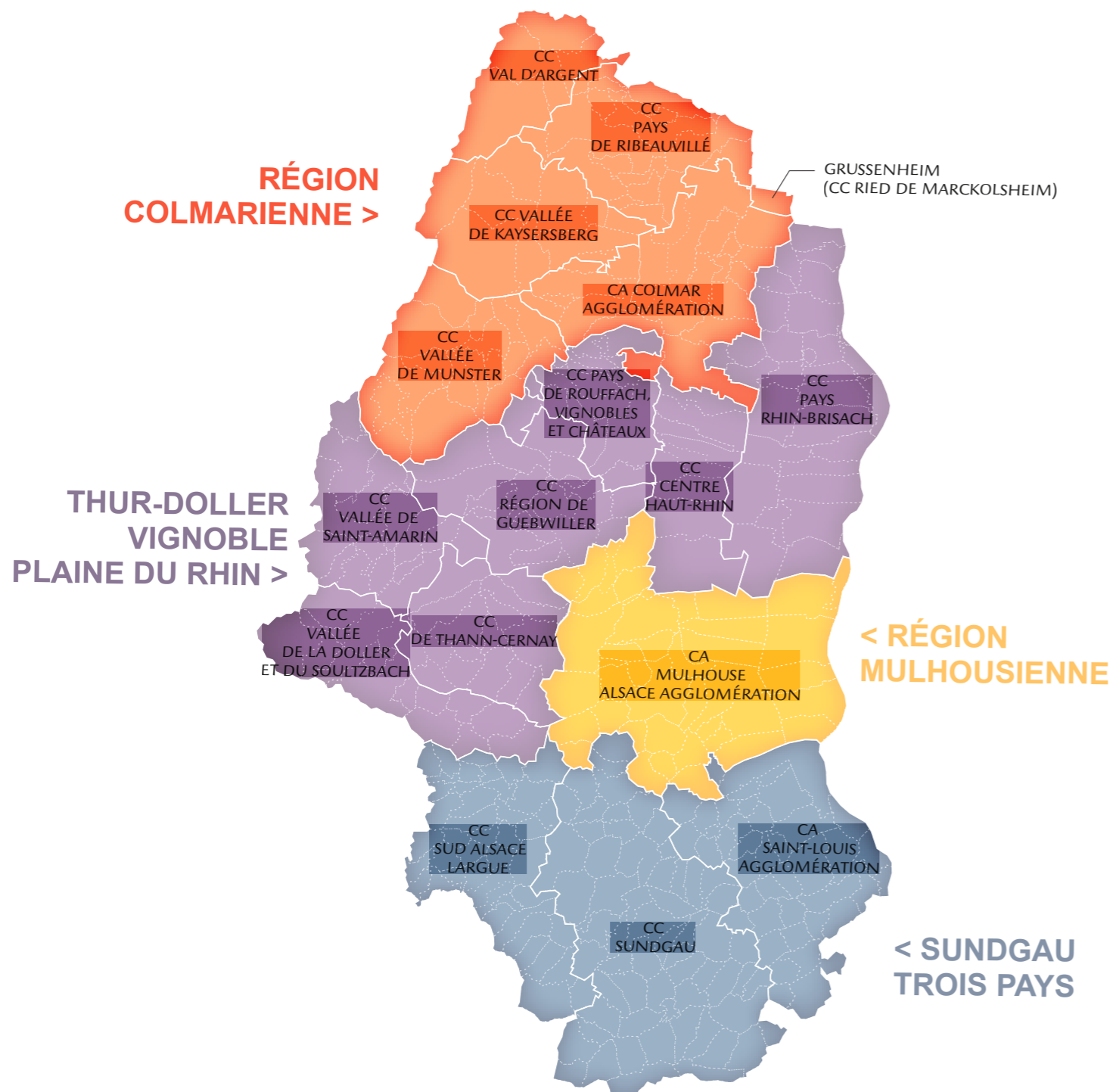
CETTE POLITIQUE SE DÉCLINE AU SEIN DE QUATRE TERRITOIRES DE VIE

Territoire de Vie de la Région Colmarienne

Territoire de Vie Thur-Doller - Vignoble - Plaine du Rhin

Territoire de Vie de la Région Mulhousienne

Territoire de Vie Sundgau - Trois Pays



EPCI : établissement public de coopération intercommunale
CC : communauté de communes
CA : communauté d'agglomération

Réalisation : Du sel et des piments

Durée du dispositif

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Quels fonds et quels objectifs ?

- le Fonds d'Attractivité des Territoires est destiné à soutenir les projets structurants pour le territoire
- le Fonds de soutien aux Projets de Proximité est destiné à soutenir les projets qui favorisent la vie locale

Pour qui ?

- Communes, Groupements de collectivités (notamment EPCI),
- Associations à but non lucratif (maître d'ouvrage) pour un projet situé dans le département du Haut-Rhin.

Les groupements de collectivités et syndicats mixtes dont le Département est membre ne sont pas éligibles.

Dans quel périmètre ?

Sur le territoire du Haut-Rhin et dans la limite des enveloppes budgétaires définies pour chaque Territoire de Vie.

Pour quels projets ?

Les projets d'investissement, supérieurs à 5000 € de dépenses éligibles, dont la phase opérationnelle n'a pas commencé à la date de dépôt du dossier.

Les projets doivent être engagés dans l'année de dépôt du dossier (et au plus tard le 1^{er} septembre 2021 pour la dernière année d'exécution de la politique).

Ils doivent s'inscrire dans les thématiques décrites en annexe.

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 avril de l'année de démarrage des projets d'investissement par courriel à : deaa@haut-rhin.fr ou par courrier à l'adresse indiquée en dernière page.

Ce dossier de demande de subvention est constitué obligatoirement des pièces suivantes :	Association	Commune ou groupement de collectivités
la fiche projet complétée et signée	X	X
les devis ou un estimatif détaillé du coût du projet	X	X
les statuts enregistrés au tribunal	X	
un Relevé d'Identité Bancaire	X	

La fiche projet est disponible sur le site Internet du Département du Haut-Rhin : www.haut-rhin.fr ou sur simple demande par courriel ou courrier (coordonnées en dernière page).

Sélection des projets

Des Commissions territoriales (composées des conseillers départementaux du Territoire de Vie) sélectionneront les projets reçus dans les délais.

Seront à cet égard retenus prioritairement :

- les projets répondant à l'un des enjeux identifiés par un schéma adopté par le Département,
- les projets s'inscrivant dans une priorité d'action du Département,
- ainsi que ceux visant à répondre à un besoin de la population qui n'est pas encore ou insuffisamment satisfait.

Selon les conditions suivantes :

Fonds	Dépenses éligibles (thématiques en annexe)	Taux et montants de subvention	Observations
Attractivité des Territoires	Dépenses structurantes (rayonnement supra communal)	Taux maxi : 40 % Subvention maximale : 300 000 €	Bonification de 10 % de la subvention (soit 330 000 € maxi) si caractère innovant ou expérimental du projet
Projets de Proximité	Dépenses plus locales	Taux maxi : 40 % Subvention maximale : 30 000 €	

Entre juin et juillet, la Commission thématique compétente rendra un avis sur les projets sélectionnés et sur le montant des subventions correspondantes.

Pour les projets qui seront retenus, le porteur de projet sera invité à transmettre les pièces justifiant du démarrage du projet afin que la Commission Permanente puisse, par délibération, valider individuellement les projets et attribuer les subventions afférentes.

Seule cette délibération vaut engagement juridique et financier du Département.

Validité de l'aide et modalités de règlement

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention, ou de la signature de la convention de financement le cas échéant, pour transmettre les justificatifs de paiement.

La subvention sera annulée d'office si ces pièces justificatives n'ont pas été transmises dans ce délai.

Chaque subvention départementale sera versée comme suit :

- 50 % dès sa notification ou après signature de la convention de financement,
- le solde à l'achèvement du projet sur présentation des documents figurant au tableau ci-dessous.

Pièces justificatives à fournir pour le versement du solde :	Association	Commune ou groupement de collectivités
Un décompte financier, avec relevé des paiements et numéros de mandat, signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier		X
La copie des factures acquittées et certifiées par le trésorier ou le président de l'association	X	
L'état d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par le Département lors de la notification, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention	X	X

À noter que si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par le Département, la subvention sera réduite au prorata.

Dans cette hypothèse, si les dépenses justifiées devaient porter le montant de l'aide départementale définitive à un montant inférieur à 1 000 €, la subvention sera annulée.

Annexe

LES THÉMATIQUES ÉLIGIBLES AU FONDS D'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Thématiques	Projets éligibles
Doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants	Investissements se rattachant aux équipements sportifs et de loisirs structurants pour un territoire
Répondre aux enjeux du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)	Investissements se rattachant à des biens immobiliers <i>(exemples : maisons de santé pluridisciplinaires, locaux affectés à des services au public...)</i>
Encourager la transition énergétique	Investissements permettant d'exploiter le potentiel solaire des édifices publics
Développer le potentiel touristique des territoires	Investissements portant sur un équipement à vocation touristique ou patrimonial remarquable
Optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir	Investissements relatifs à tout équipement culturel
Favoriser la mobilité dans les territoires	Dépenses liées aux itinéraires cyclables (hors liaison intracommunale et hors programme départemental), et aux équipements permettant le covoiturage...
Répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire	Équipements y afférents

Annexe

LES THÉMATIQUES ÉLIGIBLES AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITÉ

Thématiques	Projets éligibles
Améliorer la présence et l'accessibilité des services en tenant compte des axes du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)	Opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI à fiscalité propre, et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente Investissement se rattachant à des biens matériels nécessaires pour assurer l'itinérance d'un service public
Favoriser la vie citoyenne	Investissements se rattachant aux équipements sportifs et de loisirs tenant compte des besoins locaux
Conforter les édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques	Travaux intérieurs et extérieurs dans les édifices répondant à l'application du régime concordataire incluant les quatre cultes reconnus (catholique, réformé, luthérien et israélite), appartenant à une commune et sous maîtrise d'ouvrage communale
Lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP	Équipements et matériels y afférents, y compris ceux permettant d'améliorer l'accessibilité à l'offre de soins (télé médecine, e-santé...)
Soutenir l'innovation technologique	Installation ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Vos contacts

Conseil départemental du Haut-Rhin

Direction Europe, Attractivité et Aménagement - Action territorialisée

100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

Tél. : **03 89 30 64 38** - Courriel : deaa@haut-rhin.fr

www.haut-rhin.fr

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN